Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251211-DECIS_2025_08-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement d'une concession dans le cimetière – DELAMARRE / BOISSEL	DÉCISION N° 2025 – 080 du 11 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc DELAMARRE domicilié à PLEUMELEUC (35137) – 18 Le Bois agissant en qualité d'ayant-droit de ses défunts parents co-concessionnaires originels et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 3 - Emplacement 333, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DELAMARRE / BOISSEL.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Monsieur Loïc DELAMARRE et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale ci-dessus indiquée, le renouvellement, pour une durée de trente années (30 ans) à compter du 27 novembre 2025, de la concession de 2 mètres superficiels susvisée, moyennant la somme totale de deux-cent-soixante-dix euros (270 €).

Henri DAUCÉ
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr